

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-AG-035

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT FERMETURE DU GYMNASSE JEAN CHEVANCE AU PUBLIC ET A TOUTES ACTIVITES SPORTIVES NON PROGRAMMEES DU 7 JUILLET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT que qu'il y lieu de fermer le gymnase Jean Chevance au public sauf aux activités sportives encadrées,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Du 7 juillet au 1^{er} septembre 2025 le gymnase Jean Chevance sera fermé au public sauf pour les activités sportives encadrées.

ARTICLE 2° - Tout non-respect de l'arrêté entraînera des poursuites.

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 7 juillet 2025**

Le Maire d'Égly

Édouard MATT

Fait à Égly, le 7 juillet 2025

Le Maire d'Égly

Édouard MATT